



## Sainte-Cécile-de-Milton

### Élections municipales 2021

### DEMANDE D'EMPLOI PERSONNEL ÉLECTORAL

LE PRÉSENT FORMULAIRE DOIT ÊTRE REMPLI ET REMIS AU BUREAU DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION AU BUREAU DE LA MAIRIE, AU 112, RUE PRINCIPALE OU TRANSMIS PAR COURRIEL AU [DIRECTION@MILTONQC.CA](mailto:DIRECTION@MILTONQC.CA)

*Les renseignements fournis seront traités confidentiellement*

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Téléphone – jour :	Téléphone – soir :
Adresse courriel :	

**Expérience :**  Oui  Non  
Si oui, cochez :  Fédéral Nombre d'élection(s) : \_\_\_\_\_  
 Provincial Nombre d'élection(s) : \_\_\_\_\_  
 Municipal Nombre d'élection(s) : \_\_\_\_\_  
 Scolaire Nombre d'élection(s) : \_\_\_\_\_

**Poste(s) convoité(s) :**

- Préposé(s) à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)
- Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs
- Scrutateur
- Secrétaire
- Commission de révision

**Disponibilité pour la formation :**  Matin  Après-midi  Soir

**Disponibilité à travailler :**

- Commission de révision (mardi 19 octobre 2021, jeudi 21 octobre 2021 et lundi 25 octobre 2021)
- Vote par anticipation (dimanche 31 octobre 2021)
- Vote au bureau du président (mardi 2 novembre 2021 – soir- et mercredi 3 novembre 2021 – soir )
- Jour du scrutin (dimanche 7 novembre 2021)

**Informations supplémentaires :**

Veuillez nous faire part de vos allergies ou besoins particuliers :

---

---

**Restrictions :**

Pour être admissible à exercer la fonction de membre du personnel électoral, vous ne devez pas avoir été déclaré coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de la *Loi sur les élections scolaires* ou de la *Loi électorale*.

Il est interdit de sortir à l'extérieur des locaux au cours de la journée.

**Dénonciation de lien de parenté :**

Tout au cours du présent processus électoral, je m'engage, sans délai, à dénoncer au président d'élection, tout lien de parenté que je pourrais avoir avec l'un ou l'autre des candidats à la présente élection afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêt.

**Signature :**

Je déclare que les informations contenues dans le présent formulaire sont véridiques.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

## Fonctions – Personnel électoral

### Préposé(e) à l'information et au maintien de l'ordre (Primo)

- Accueille les électeurs à l'entrée du local, valide les pièces d'identité et les dirige vers un bureau de vote;
- S'assure qu'aucun électeur n'est importuné dans l'exercice de son droit de vote;
- Veille à ce que seuls les électeurs présents sur les lieux d'un bureau de vote à l'heure prévue pour sa fermeture et qui n'ont pu voter avant cette heure soient admis à y exercer leur droit de vote après cette heure;
- Veille à ce que seules les personnes autorisées soient présentes ou aient accès au bureau de scrutin, au bureau de vote ou à la table de vérification de l'identité des électeurs;
- Avise le responsable de salle de toute situation qui exige son intervention;
- Veille au maintien des règles sanitaires.

### Membre de la table de vérification

- Vérifie l'identité des électeurs qui n'ont pu établir leur identité;

### Scrutateur

- Gère et veille à l'aménagement du bureau de vote;
- Assure le bon déroulement du scrutin et maintiens le bon ordre à son bureau de vote;
- Valide la qualité d'électeur;
- Facilite l'exercice du droit de vote et assure le secret du vote;
- Remets à l'électeur le bulletin de vote ainsi qu'un crayon;
- Concilie, avec le secrétaire, le nombre d'électeurs rayés à la liste électorale et le nombre de bulletins de vote remis.

### Secrétaire

- Gère la liste électorale de concert avec le scrutateur;
- Inscrit dans le registre du scrutin les mentions relatives au déroulement du vote et assiste le scrutateur.

### Formation

- Une formation est requise et obligatoire pour le personnel électoral.

### Membre de la commission de révision

- Analyser les demandes d'inscription, de correction et de radiation de la liste électorale et rendre une décision;
- Faire enquête lorsque les renseignements fournis sont insuffisants pour prendre une décision éclairée;
- Convoquer une électrice ou un électeur, si nécessaire, avant de le radier ou de refuser de l'inscrire sur la liste électorale;
- Assigner un témoin, si nécessaire, pour obtenir des renseignements afin de prendre une décision éclairée.